



## 44<sup>eme</sup> CONVENTION CONGRES DU DISTRICT MULTIPLE 403 RECOMMANDATION

### **Pour la restructuration des Districts Multi Pays du District Multiple 403**

Les Lions du District Multiple 403 réunis en Convention Congrès à Douala, le 10 mai 2025 ;

#### **Considérant :**

- La nécessité de renforcer le DM 403 par la création de nouveaux Districts ;
- La nécessité d'optimiser la gestion des clubs dans les Districts regroupant plusieurs pays, notamment les Districts 403A1, 403A2 et 403B1 ;
- L'expérience réussie des Districts Pays du DM 403 (Burkina, Benin), notamment en matière de service/Leadership et de croissance des effectifs ;

#### **Vu :**

- Les statuts du DM 403 en leur article 2 traitant de la délimitation territoriale des Districts ;
- Le Chapitre IX du Manuel des règlements du Conseil d'Administration International, notamment en ses sections E et F traitant les conditions de création des Districts Provisoires (17 Clubs et 450 membres au minimum) ;
- Les conclusions de la réunion du Conseil des Gouverneurs tenue le 07 mai 2025 à Douala ;

#### **Recommandant,**

**Article 1 :** De préparer un projet visant à soumettre de façon dérogatoire (aux règles fixées par le paragraphe F du Chapitre IX du Manuel des procédures), à l'approbation du Conseil d'Administration du Lions Club International la restructuration des Districts regroupant à ce jour plusieurs pays.

**Article 2** : Cette restructuration sera faite par la création des sous-districts provisoires en modifiant le regroupement actuel des pays composant les Districts 403 A1, 403 A2 et 403 B1.

**Article 3** : Le District 403 A1 actuel sera divisé, à l'issue de ce processus, en deux sous-districts composés ainsi qu'il suit :

- Sous-District Provisoire 403 A1 : Cap-Vert, Gambie, Guinée, Guinée Bissau, Mauritanie,
- Sénégal
- Sous-District Provisoire 403 A5 : Mali, Niger

**Article 4** : Le District 403 A2 actuel sera divisé, à l'issue de ce processus, en deux sous-districts selon le détail ci-après :

- Sous-District à part entière 403 A2 : République de Côte d'Ivoire
- Sous-District Provisoire 403 A6: Togo, Liberia, Sierra Leone

**Article 5** : Le District 403 B1 actuel sera divisé, à l'issue de ce processus, en deux sous districts selon le détail ci-après :

- Sous-District Provisoire 403 B1: Angola, Gabon, Congo, Sao Tome
- Sous-District Provisoire 403 B2 : Cameroun, Centrafrique, Tchad, Guinée Équatoriale

**Article 6** : Les nouveaux Districts élaboreront et mettront en œuvre un plan de croissance visant à atteindre les effectifs normaux pour bénéficier d'un statut de sous-districts à part entière, dans un délai de trois ans (03) à compter du premier exercice.

**Article 7** : A l'issue de ce processus, le DM 403 sera formé de 08 (Huit) Districts selon le détail suivant :

District 403 A1, District 403 A2, District 403 A3, District 403 A4, District 403 A5, District 403 A6, District 403 B1, District 403 B2

**Article 8** : Chaque Gouverneur veillera à ce qu'au moins 75% des clubs de son District soient en « règle » au plus tard un mois avant transmission au Conseil d'Administration du projet de restructuration ;

**Article 9** : Le fonctionnement et l'animation des Districts concernés (403A1, 403A2 et 403B1) ne connaîtront aucune modification jusqu'à l'approbation par le Conseil d'Administration du projet de restructuration.

**Article 10** : Conformément aux statuts du DM 403, les nouveaux districts issus de la procédure de restructuration resteront solidaires des dettes de l'ancien District dont ils seront issus à l'endroit du Lions International et des tiers ;

**Article 11** : Un comité de pilotage comprenant un représentant de chaque sous-district sera mis en place sous la direction du GAT Area Leader pour conduire le processus à son terme.

**Article 12** : Le processus comprenant toutes étapes réglementaires sera mis en œuvre de manière que la Convention Congrès de Dakar, au mois de mai 2026, puisse valider le projet complet à soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration du Lions Clubs International.

Fait à DOUALA, le 10 mai 2025.



Pour La CONVENTION  
Le Président du Conseil des Gouverneurs

JEAN-CLAUDE CRINOT